

AVISU CESEC 2025-51¹
AVIS CESEC 2025-51

Rilativu à u
Relatif au

Bugetu primitivu di a Cullettività di Corsica pè l'esercizi 2026²

Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu *u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6* ;

Vistu a lettera di prisentazione di u 05 di dicembre u 2025 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecconomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u **Bugetu primitivu di a Cullettività di Corsica pè l'esercizi 2026** ;

Vu la lettre de saisine du 05 décembre 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le *Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026* ;

Après avoir entendu, Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif en charge du développement économique, du budget et des finances, **Président de l'Agence de développement économique de la Corse** ;

À nant'à u rapportu di André ANGELETTI per a cummissione finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche pubbliche ;

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 51

NPAV : 1 (SANTONI Pierre)

Abstention : 13 (ACKER-CESARI Véronique, ANDREANI Christian, BARTOLI Anthony, BRASSET Pasquale, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA Charles, CESARI Alexandra, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick, DE PERETTI Nicolas, FEDI Marie-Jeanne, GODINAT Jean-Pierre, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, NOBILI Laura)

Contre : 0

Pour : 37

² Rapport AC 2025/E5/370

Sur rapport d'André ANGELETTI, pour la commission Finances, suivi et évaluation des politiques publiques, réunie le jeudi 11 décembre 2025 ;

***U Cunsigliu Ecconomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 16 di dicembre di u 2025, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita***

En suite de la présentation des orientations budgétaires et du débat qui leur a été consacré lors de la session de l'Assemblée de Corse de novembre 2026, la présentation du budget primitif constitue une étape essentielle du calendrier budgétaire de la Collectivité de Corse.

En vertu de ses compétences, la Collectivité de Corse, institution garante des intérêts matériels et moraux de la Corse et des Corses, déploie des politiques publiques ayant vocation à façonner un modèle de développement durable et équitable, levier indispensable pour promouvoir une société émancipée et solidaire.

Malgré son organisation institutionnelle unique et des compétences spécifiques, la Collectivité de Corse dispose des recettes fiscales relevant des strates départementales et régionales de droit commun. Cette structure de ses recettes, sous-dimensionnée en comparaison des collectivités de strate régionale comparable, ne permet ni de répondre aux besoins des territoires, ni d'agir sur les transitions écologique et économique à hauteur des investissements essentiels à réaliser. La nécessité d'un nouveau pacte budgétaire, fiscal et financier, posée, étayée et réitérée à de multiples reprises depuis la délibération du 5 juillet 2023, Autonomia, revêt une importance cruciale.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) 2026 a permis d'éclairer le contexte national et les grandes masses du présent document. Le projet de loi de Finances 2026 présume d'une nouvelle baisse des recettes fiscales des collectivités : si l'impact des différents dispositifs demeure à évaluer, il fige la dynamique de certaines recettes.

Toutes les collectivités territoriales sont ainsi contraintes d'opérer des choix drastiques de gestion.

Le DOB 2026 a également permis de rappeler les décisions stratégiques indispensables au développement des territoires, qui doivent être prises au niveau de l'Etat, pour établir une projection fiable de la trajectoire financière de la CDC, en mobilisant notamment et massivement l'enveloppe du PTIC.

Ce cadre financier contraint limite donc en partie les choix budgétaires de l'Assemblée de Corse, sans pour autant que le Conseil exécutif renonce à ses fondamentaux politiques et aux priorités qu'il souhaite soutenir en 2026.

C'est à la lumière des chiffres de l'exécution qu'il est proposé de construire un budget primitif consolidant les programmations budgétaires et sanctuarisant :

- **Un haut-niveau d'investissements (315 millions) ;**
- **Un recours maîtrisé à l'emprunt (115 millions) ;**
- **La maitrise des dépenses de fonctionnement** (1,19 Md€, dont 60 M€ de DCT complémentaire), dans le droit fil, de l'année 2025.

En fin d'exercice, en matière de dépenses de personnels, il convient de noter que les effectifs sont en diminution de 41 postes. **Le coût de la masse salariale est ainsi en diminution par rapport à l'année antérieure, pour la première fois depuis 2018.** La revue générale des dépenses menée en début d'année a permis de prendre des mesures de gestion volontaristes, sans attenter à la politique sociale de la Collectivité de Corse.

- **La poursuite de la mobilisation des recettes** : outre le PITC, le pilotage des recettes sera renforcé, à l'instar de la gestion des crédits de la maquette FEDER-FSE+ 2021-2027. Depuis le précédent comité de suivi de janvier 2025, les taux de programmation et de consommation se sont considérablement améliorés.

La programmation est passée de 3 % à **42.36 %** en décembre 2025. Plusieurs millions d'euros de crédits européens ont été programmés (48M€) et sont en cours de certification. Ces résultats confirment la capacité de la Collectivité de Corse à atteindre les objectifs fixés, notamment le seuil de dégagement d'office de 16 millions d'euros prévu pour la fin de l'année, qui sera atteint, voire dépassé.

La première partie du document revient ainsi sur le cadrage budgétaire (A), en retraçant les grands équilibres du Budget Primitif (1), les ressources de la CDC (2) et en opérant un focus sur la gestion de la dette (3). La programmation financière est ensuite présentée (4), avant que ne soient analysés le détail des dépenses (5) et les opérations d'ordre (6).

La deuxième partie du document présente la ventilation des crédits budgétaires par politiques publiques (B). Les principaux chiffres du budget primitif 2026 font l'objet d'une présentation graphique préalable aux développements.

En premier lieu, le CESECC souligne la disponibilité autant que les discussions et échanges qui se sont tenus avec M. Gilles GIOVANNANGELI lors de la présentation du BP 2026 en commission « finances, suivi, évaluation des politiques publiques ».

Par ailleurs, le CESECC se félicite que l'une de ses préconisations, visant à la présentation et à l'adoption d'un BP en fin d'année civile, soit mise en œuvre par la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026, et souligne l'effort technique et administratif fait.

En revanche, le CESECC alerte à nouveau sur le fait que ce rapport, extrêmement important, complexe et volumineux, a été reçu tardivement.

Ce point relatif aux délais doit donc nécessairement être amélioré, autant dans un souci d'efficience, que pour permettre au Conseil de remplir pleinement ses missions.

D'un point de vue général, le CESECC entend la nécessité, dans la perspective de la construction d'un statut d'autonomie, pour la Collectivité de Corse, de négocier un pacte budgétaire fiscal, et financier avec l'Etat couplé à une mobilisation accrue du PTIC.

Sans cette avancée, la Collectivité de Corse ne pourra maintenir, à l'avenir, un niveau d'investissement à hauteur des besoins identifiés.

Le CESECC est néanmoins conscient que l'équation budgétaire est particulièrement complexe tant le contexte économique et financier du budget 2026 de l'Etat demeure préoccupant au regard de la crise politique actuelle.

I/ SUR LE CADRE BUDGETAIRE :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 144 738 351	1 304 706 212	379 878 229	219 910 368
Opérations d'ordre (Opérations patrimoniales, autofinancement et amortissement)	283 982 021	124 014 160	224 014 160	383 982 021
TOTAL	1 428 720 372	1 428 720 372	603 892 389	603 892 389
Total général	Dépenses	2 032 612 761	Recettes	2 032 612 761

Le CESECC constate que le BP 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 2,032 Md€ en hausse de 2 % par rapport au BP 2025 (Soit + 40 M€).

LES GRANDS EQUILIBRES :

L'épargne brute s'établit à **159,967 M€**, contre **162,922 M€** en 2025 ; soit une baisse de - 1,81 %.

Ce ratio se déduit de l'excédent brut courant qui s'établit à **183,823 M€** (contre **187,708 M€** en 2025), majoré des produits financiers et exceptionnels et minoré des charges exceptionnelles et financières ainsi que des intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à la contribution de la section de fonctionnement au financement de l'investissement. Au budget 2026, le taux d'épargne prévisionnel s'établit à **12,38 %**.

La capacité de désendettement au 1er janvier 2026 sera de **7,31 années**.

L'épargne nette s'établit à **99,968 M€** (**contre 100,922 M€ en 2025**). Il s'agit du taux d'autofinancement des dépenses d'équipement, lesquelles se définissent comme les dépenses d'investissement déduction faite du remboursement du capital des emprunts.

Le CESECC constate, concernant ces grands équilibres :

- Une légère baisse de l'excédent brut de fonctionnement ;
- Une stagnation de l'épargne brute ;
- Une stagnation de l'épargne nette entre le BP 2025 et le BP 2026 ;
- Des indicateurs de solvabilité en légère dégradation ou stagnation mais qui restent cependant en deçà des seuils d'alerte.

D'un point de vue général, **le CESECC s'inquiète à nouveau** de la baisse de l'épargne de la Collectivité de Corse depuis l'exercice 2022.

Le CESECC note toutefois que cette tendance touche l'ensemble des départements et régions.

LES RECETTES :

D'un point de vue général **le CESECC constate** que la projection des recettes de la Collectivité, pour cet exercice 2026, est de +2 %.

Pour rappel, il était de +1,2 % en 2024 et +0,8% en 2025 et se situait aux alentours des +3% annuel entre 2018 et 2022.

Le projet de budget primitif pour 2026 présente un montant de recettes de **2,032 Md€ en hausse** par rapport au BP 2025 (1,992 Md€).

Les recettes réelles (hors opérations d'ordre) s'établissent à 1,524 Mds en hausse de 2,54% (+37,715 M€) par rapport à 2025 (1,486 Md€) :

- **Les recettes de fonctionnement** avec un volume de 1,304 Mds sont en hausse de 1,96 % par rapport à 2025 (1,279 Md€) ;
- **Les recettes d'investissement** sont proposées à hauteur de **219 M€**, soit une hausse de **6,11 %** par rapport à 2025 (207 M€).

Elles intègrent l'emprunt d'équilibre estimé à 115 M€ lequel représente 7,54 % des recettes réelles totales du BP 2026 ; quasi-identique à 2025.

→ **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 1,304 Mds. Elles affichent une hausse de 1,96 % par rapport à 2025 soit + 25 M€.

Le CESECC entend que ces prévisions de recettes sont estimées sur une base prudentielle, conformément aux projections présentées lors des orientations budgétaires 2026, à partir des recettes fiscales estimées au 31/12/2025 et des prévisions nationales définies dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026 (toujours dans l'attente d'un vote favorable à l'Assemblée nationale).

Ces recettes de fonctionnement peuvent être regroupées en 3 catégories : la fiscalité (directe et indirecte), les dotations et participations et les recettes sectorielles de fonctionnement.

De plus, le CESECC note :

- Que les ressources fiscales (directes et indirectes) sont la principale source de recettes à 800,966 M€ soit 61,39 % des recettes réelles de fonctionnement (en hausse de 3,11 % par rapport au BP 2025) soit +22,91 M€ ;
- Que les dotations et participations à concurrence de 367,642 M€ sont, minorées du complément de dotation de continuité territoriale complémentaire, quasi-stables par rapport au BP 2025 (-0,11%) ;
- La légère baisse des recettes sectorielles de fonctionnement, y compris recettes sociales (fonds APA et PCH, TICPE, RSA ...) de -1,63% (à 114,101 M€) par rapport au BP 2025.

Par ailleurs, **le CESECC prend à nouveau acte**, relativement à la structure atypique des ressources de la CDC, et spécifiquement concernant la problématique de la TVA :

- Que l'inertie des recettes de la Collectivité de Corse provient, en grande partie, du fait que dans les régions de droit commun la structure de celles-ci se compose à plus de 50% de TVA (impôt dynamique) alors qu'en Corse la part est de seulement 21% (Pour un montant de 257 M€) ;
- Que la structure des recettes est donc beaucoup plus favorable aux régions de droit commun, qui voient leurs ressources propres dopées par l'augmentation de la TVA, qu'à la Collectivité de Corse ;
- Que cette situation résulte des négociations menées dans le cadre de la fusion des trois Collectivités ; négociations aboutissant à privilégier un montant de dotations

- directes de l'Etat vers la CDC supérieur aux autres régions et départements mais avec une redistribution de TVA réduite ;
- Que ce système n'est plus cohérent et équitable à l'heure actuelle et doit faire l'objet d'une négociation rapide afin d'aboutir à un résultat efficient pour les finances de la CDC ;

Concernant les recettes sectorielles de fonctionnement, **le CESECC s'interroge à nouveau** sur le montant perçu de la taxe Barnier telle qu'elle est prévue par le code des impôts (articles L423-47 et L423-48) ; montant qui semble insuffisant vu le nombre, sans cesse croissant, d'entreprises de transports maritimes embarquant des passagers à destination d'espaces naturels protégés (définis par l'article 322-9 du code de l'environnement).

Sur les dotations et participation, et plus précisément concernant la dotation de continuité territoriale, **le CESECC entend** que les négociations avec l'Etat ont permis d'obtenir en novembre dernier un abondement de 60 M€ en commission des finances de l'Assemblée nationale.

Néanmoins, **il ne peut s'empêcher d'être à nouveau inquiet** qu'un système pérenne contractualisé ne soit toujours pas mis en place avec l'Etat afin de porter le montant global de la DCT annuelle à un niveau correspondant aux coûts actualisés des dessertes maritimes et aériennes.

Figée depuis 2010, l'absence d'indexation constitue une perte mécanique de recettes considérable, alors qu'elle doit financer un service public dont les coûts augmentent de façon exponentielle.

Une indexation de la DCT sur la T.V.A. depuis 2017 aurait permis de générer 40 millions d'euros de recettes supplémentaires par an, ce montant serait même porté à 100 millions d'euros si elle l'avait été depuis 2009.

Parallèlement, **le CESECC s'inquiète et s'interroge**, concernant la DGF, de sa stagnation continue dans un fort contexte inflationniste et d'augmentation des coûts pour les collectivités en général.

Plus globalement, et concernant les dotations et participations, **le CESECC note** une stagnation sur l'année 2025.

→ **Les recettes d'investissement**, hors emprunt, s'inscrivent en hausse de 9,85% pour 104,910 M€ (BP 2025 : 95,502 M€).

Pour le BP 2026, **le CESECC prend note** que cette hausse résulte essentiellement d'une augmentation des recettes sectorielles d'investissement provenant en grande partie du chapitre 908 « transports » (opérations de modernisation d'infrastructures cofinancées par l'Europe au titre du FEDER, par l'Etat au titre de différents programmes contractualisés)

PEI, PTIC Relance, FMA, DSID, CPER et par la participation des communes dans le cadre des aménagements de traverses).

LES DEPENSES :

Le montant des dépenses réelles proposées au BP 2026 s'établit à 1,525 Mds soit une hausse de 2,45 % par rapport au BP 2025 (PM : 1,486 Md€).

Elles sont réparties comme suit :

En fonctionnement : 1,145 Mds contre 1,111 Mds en 2025, soit une augmentation de +3,01.

En investissement : 379,878 M€ contre 375,583 M€ au BP 2025 en hausse de 1,14%.

Le CESECC rappelle que les dépenses d'investissement s'établissaient à 423,457 M€ en 2023 ; soit une baisse de quasi 10% sur les trois derniers exercices.

La poursuite d'un investissement conséquent devra nécessiter, à l'avenir, des choix vertueux, être couplée à une rationalisation des dépenses et à l'obtention, à terme, de ressources supplémentaires (transfert de fiscalité, renforcement des programmations contractualisées avec l'Etat et l'Union Européenne etc.).

EN CE QUI CONCERNE LA PROGRAMMATION FINANCIERE :

Comme évoqué lors du DOB 2026, les engagements pluriannuels représentent un point important dans la gestion budgétaire de la Collectivité notamment par rapport à la structure du stock d'engagement.

A cet effet, le montant des autorisations nouvelles proposées au BP 2025 s'établit à 645,643 M€ en forte baisse (-29,31%) par rapport au BP 2025 (913,393 M€).

Ce montant comprend 10 M€ d'autorisations pour les dépenses imprévues (5 M€ d'AP et 5M€ d'AE).

Ces autorisations se répartissent ainsi :

- En section de fonctionnement, un montant d'autorisations d'engagement (AE) de 304 615 660 € en baisse de -48% (2025 : 584 265 276 €) ;

Sur ce point, **le CESECC note** que cette diminution s'explique en grande partie par le rappel au droit formulé par la Chambre régionale des comptes dans son rapport sur les finances de la Collectivité de Corse. En effet, les dotations de fonctionnement versées aux agences, offices et satellites ne doivent plus être inscrites en AE, mais uniquement en crédits de paiement de fonctionnement (CPF).

- En section d'investissement, un montant d'autorisations de programmes (AP) de 331 026 924 € en hausse de 3,73 % par rapport à 2025 (rappel : 319 127 738 €,).

Le CESECC prend note du montant des autorisations de programme et d'engagement de la collectivité de Corse au BP 2026 et encourage les efforts de toilettage effectués :

- Le montant des AP nouvelles pour le budget primitif 2026 s'établit à 331 026 924 € (hors AP de dépenses imprévues d'un montant de 5 M€) ;
- Le montant des AE nouvelles proposées est de 304 615 660 € (hors AE de dépenses imprévues de 5 M€).

Le CESECC encourage la volonté de la Collectivité de Corse de renforcer le suivi de la caducité des aides non consommées.

Concernant les crédits de paiements (CP), **le CESECC entend** que lors de l'exécution du budget 2025 une décision modificative (DM) sera prise afin d'affecter des crédits de lignes sous consommées vers des lignes sur consommées pour combler des besoins non satisfaits sur l'exercice.

SUR LA DETTE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE :

Au 1er janvier 2026, l'encours de la dette de la Collectivité de Corse s'élève à 1 168 946 794€.

En comparaison à l'exercice précédent, l'encours de la dette a augmenté de 4,5 %, soit 50,333 M€, sur l'année 2025 (1 118 612 807 € en 2025).

Cette augmentation est liée aux emprunts réalisés lors de l'année écoulée à hauteur de 111,610 M€.

Concernant la dette proprement dite, **le CESECC ne peut que constater** que celle-ci ne cesse de croître d'année en année passant de 879,898 M€ en 2021 à 934,671 M€ en 2022, 997,868 M€ en 2023, 1 044 Mds en 2024, 1 118 Mds en 2025 à 1,168 en 2026 avec des projections futures également à la hausse ; soit une moyenne d'environ 50M€ par an sur les 5 derniers exercices.

Inévitablement, la poursuite de cette trajectoire entraînera rapidement des arbitrages financiers et des choix d'investissements forts qui entraîneront des conséquences négatives sur certaines politiques publiques d'importance.

Pour rappel, la dette était de 776 M€ en 2018.

Ceci est inquiétant même si les différents ratios restent toujours, pour l'heure, en deçà des seuils prudentiels.

→ **Les ratios d'analyse :**

Dette / Epargne brute : 7,31 ans

Dette / Recettes réelles de fonctionnement : 89,59 %

Intérêts / Recettes réelles de fonctionnement : 2,45 %

Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement : 4,98 %

NB : Il est important de préciser que la Collectivité de Corse cumule les compétences relevant à la fois d'une région et d'un département, ce qui nécessite de se référer aux moyennes de ces deux blocs de Collectivités.

II/ SUR LES DIFFERENTES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES CREDITS AFFECTES :

Concernant les politiques publiques, le CESECC effectue les remarques suivantes :

Dans le domaine de la culture :

Le **CESECC note** une légère hausse du budget alloué à la culture lors du Budget primitif 2026, tant en fonctionnement qu'en investissement, qui permet de retrouver le niveau de 2024.

Le **CESECC alerte** sur l'allongement et l'incertitude des délais de paiement, qui constituent un facteur majeur d'insécurisation pour les acteurs, en particulier pour les projets qui se déploient sur plusieurs exercices budgétaires.

Le **CESECC rappelle** que la culture est un facteur important de cohésion sociale et que la Corse souffre toujours, dans ce domaine, d'un fort retard infrastructurel.

Enfin, le **CESECC estime** que le déploiement d'une véritable politique de soutien aux communes visant à développer des programmations artistiques insulaires s'avère opportun.

Concernant la langue Corse :

Si le **CESECC souligne et se félicite** des efforts fait concernant la politique linguistique « langue corse » il appelle la Collectivité de Corse à poursuivre cette trajectoire de renforcement sur les exercices à venir.

Dans le domaine social :

Le **CESECC exprime, à nouveau, son inquiétude** face au basculement, de plus en plus important, de personnes bénéficiaires du régime de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) vers le Revenu de Solidarité Active (RSA) et des conséquences que cela aura en termes budgétaires à court et moyen termes.

Par ailleurs, **le CESECC souhaite** qu'une réflexion soit menée concernant la mise en place de dispositifs extra legem afin de lutter encore plus efficacement contre la précarité.

Enfin, **le CESECC s'interroge**, relativement à la conférence sociale, sur son éventuelle tenue et relance, dans les semaines ou mois à venir.

Concernant le tarif « diaspora » :

Le CESECC, même s'il est conscient des difficultés et contraintes résultant tant du droit français qu'europeen, **rappelle** les délibérations votées par l'Assemblée de Corse relatives au « tarif diaspora » (6/11/2020, 26/3/2021) en en définissant précisément et strictement les bénéficiaires.

Il alerte à nouveau la CDC sur cette problématique fortement impactante pour les Corses de l'extérieur, d'autant plus que le « tarif résident » est accordé sur le seul critère de justifier d'un domicile fiscal en Corse (y payer l'impôt sur le revenu), et exclut les membres de la diaspora qui acquittent l'impôt sur leur résidence en Corse.

Il rappelle également que l'Etat Italien, par décret du 9 septembre 2025, non sanctionné par l'Europe, vient de mettre en place un « tarif diaspora » très avantageux au profit des sardes résidant dans la péninsule sur la base notamment de critères familiaux très larges (parents aux premier et second degrés).

Sur le plan environnemental :

Concernant la protection de l'environnement et des biodiversités, **le CESECC souligne** la création d'une démarche régionale de gestion de la fréquentation coordonnée à l'échelle de la montagne.

Cette approche progressive vise à doter la Corse d'un outil permanent d'analyse et d'aide à la décision au service des collectivités gestionnaires et de l'observation.

Le CESECC propose que cette démarche s'étende à la fréquentation des sites littoraux (plages) et de l'espace marin afin d'éviter des réglementations différentes à l'aune des conseils de gestion ou de pilotage des sites comme celles des communes ou comité de pilotage.

Cela devient d'autant plus urgent que le schéma des ENS propose l'aménagement de nouveaux sites ouverts aux visiteurs ; ainsi serait définie véritablement une politique régionale de fréquentation touristique cohérente lisible et équitable.

Par ailleurs, si la Collectivité de Corse réitère, une nouvelle fois, sa volonté de faire de la Corse un territoire pionnier en matière de développement durable et de respect de l'environnement (Axe 3 du rapport), **le CESECC s'étonne** du faible montant des crédits alloués (4%) pour réaliser cet objectif.

De manière plus globale, le **CESECC** ne peut constater que la politique « protection de l'environnement et des biodiversités » est l'une des moins bien dotées au sein de ce BP.

Enfin, le **CESECC** souhaite que le budget unique de la Collectivité de Corse intègre à nouveau, en son annexe, le budget vert (loi de finances 2023) qu'elle avait amorcé en 2024.

Concernant le développement du tourisme :

La promotion sans cesse plus importante de la destination Corse dans le cadre du développement touristique menée par l'ATC, avec des moyens financiers importants, entraîne des conséquences environnementales et sociétales indéniables.

Aussi, le **CESECC** suggère qu'une étude précise soit menée afin d'en évaluer les impacts directs à l'aide d'indicateurs fiables dans le but de parvenir à un juste équilibre.

Dans le domaine de l'agriculture :

Le **CESECC** alerte avec gravité sur la situation critique que traverse aujourd'hui l'agriculture corse. L'inaction n'est plus une option. Il est désormais impératif que les communes, aux côtés de la Collectivité de Corse (CDC), s'engagent sans délai à la constitution de véritables réserves foncières agricoles.

Sans maîtrise du foncier, aucune politique agricole productive, structurée et ambitieuse ne pourra voir le jour.

La profession agricole est à bout de souffle. Privée de visibilité, confrontée à une pression insoutenable et à l'absence de perspectives claires, elle ne peut ni se projeter ni assurer le renouvellement des générations. Cette situation met directement en péril la capacité de la Corse à produire pour nourrir sa population.

Une agriculture nourricière n'est plus un choix politique parmi d'autres : c'est une nécessité stratégique et une urgence absolue.

Le **CESECC** dénonce avec la plus grande fermeté les orientations actuellement envisagées concernant les fonds européens. Le recentrage du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) au niveau de l'État, alors même que celui-ci est aujourd'hui géré par la Région, constituerait un recul inacceptable en matière de gouvernance territoriale. Il priverait la Corse de sa capacité à adapter les politiques agricoles à ses réalités spécifiques.

À cela s'ajoute l'annonce d'une baisse des enveloppes financières, qui viendrait porter un coup sévère à un secteur déjà fragilisé.

Cette double menace, recentralisation et diminution des moyens est politiquement irresponsable et économiquement dangereuse.

Aussi, le **CESECC exige** le maintien d'une gestion régionale du second pilier de la PAC, le respect du principe de subsidiarité, ainsi que des moyens financiers à la hauteur des enjeux. Faute de décisions fortes et immédiates, c'est l'avenir même de l'agriculture Corse, de son foncier et de sa souveraineté alimentaire qui sera compromis.

Le CESECC prend acte du BP 2026.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI